

Nombre autorisé

Un maximum de 1 pavillon ou 1 gloriette est autorisé par emplacement.

Normes d'implantation

Tout pavillon ou toute gloriette doit être situé à une distance minimale de :

1. 2 mètres du bâtiment principal, si non attenant à celui-ci ;
2. 2 mètres d'une limite de propriété latérale ou arrière ;
3. 2 mètres d'un bâtiment accessoire, si non attenant à celui-ci.

Dimension

La hauteur maximale d'un pavillon ou d'une gloriette est de 5 mètres.

Superficie

La superficie maximale autorisée d'un pavillon ou d'une gloriette est de 20 mètres carrés.

Architecture

La partie inférieure des murs d'un pavillon ou d'une gloriette peut être complètement fermée sur une hauteur maximale de 1,25 mètre, calculée à partir du niveau de son plancher.

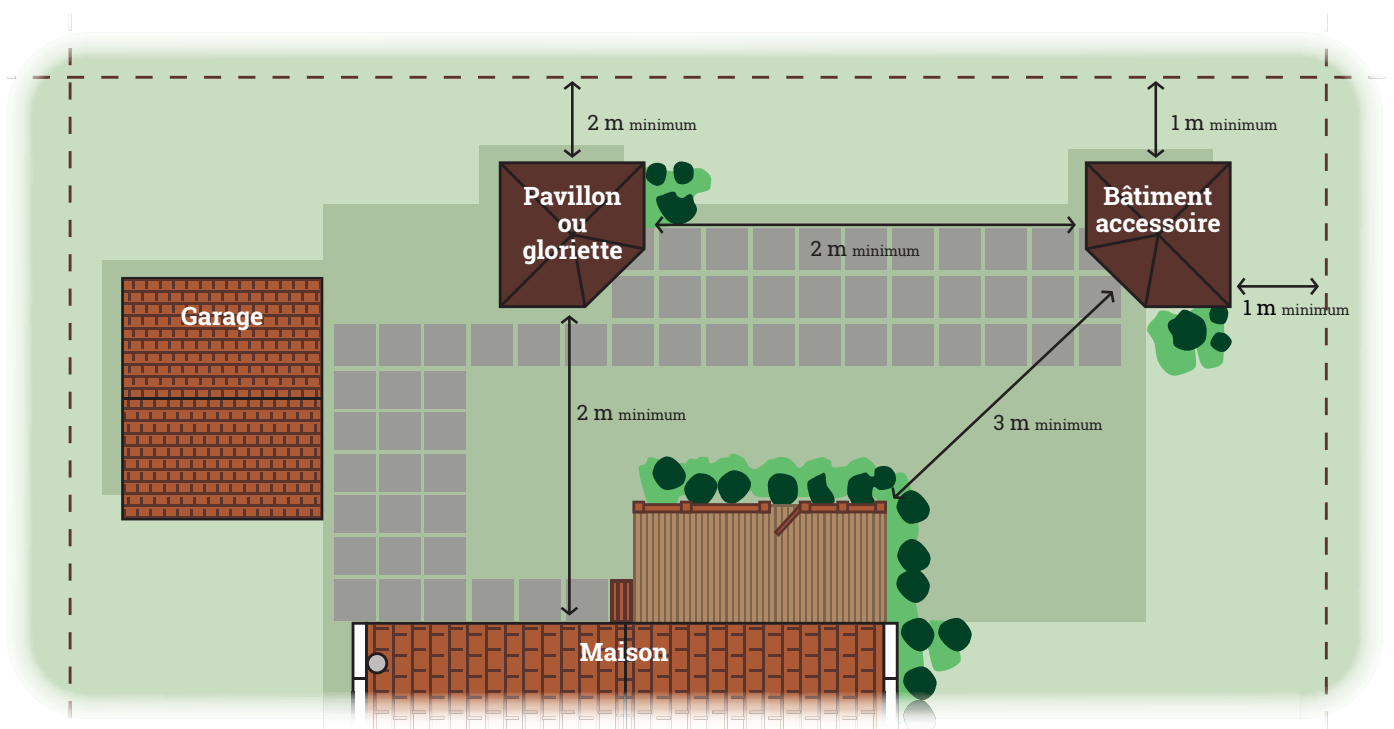
Toutefois, la partie supérieure des murs d'un pavillon ou d'une gloriette doit être ouverte, ajourée ou fermée par une moustiquaire ou des panneaux vitrés.

Dalles monolithiques

Les pavillons de jardin et gloriettes n'ont pas l'obligation d'être construits sur des fondations de type dalle monolithique. Par contre, les caractéristiques d'ancrage au sol doivent permettre au bâtiment de résister aux forces de soulèvement du vent.

PIIA

Pour les secteurs Villageois, du Domaine des collines ainsi que de la Pointe-aux-Anglais, une autorisation du Conseil municipal peut-être requise dans le cadre du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).



Pour toute propriété située sur un coin de rue, transversale ou riveraine ou pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'urbanisme au 450 479-8333 ou par courrier électronique à l'adresse : info@municipalite.oka.qc.ca

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut. Applicable à l'usage unifamilial isolé (H1).